

Au 1er janvier 2019 la taxe de séjour évolue !

Suite à la loi de finances rectificative 2017 certaines modalités concernant la taxe de séjour sont réformées.

Les collectivités perceptrices ont toutes repris une délibération. Pensez à vérifier les nouvelles modalités applicables sur votre territoire.



Pour les hébergements non classés, la taxe de séjour est désormais calculée selon un taux voté par délibération

Tous les hébergements qui ne sont pas classés officiellement en étoiles, à l'exception des hébergements de plein air et des chambres d'hôtes, ne sont plus soumis à un tarif fixe de taxe de séjour mais à un pourcentage du coût de la nuitée hors taxe par personne.

Attention, un label ou marque de qualité (type Epis, CléVacances, etc) ne peut plus être assimilé à un classement. La notion d'équivalence entre classement en étoiles et niveau de label est supprimée.



La grille tarifaire est remaniée

Pour les hébergements classés, chambres d'hôtes, et hébergements de plein air, vérifiez les derniers tarifs votés.



Les plateformes de réservation en ligne sont impliquées dans la collecte, selon deux fonctionnements :

- Les plateformes qui agissent pour le compte de **loueurs non professionnels et qui sont intermédiaires de paiement** devront collecter et reverser la taxe aux montants et dates fixés par délibération;
- Les plateformes qui agissent soit pour le compte de **loueurs professionnels** soit pour le compte de **loueurs non professionnels si elles ne sont pas intermédiaires de paiement**, peuvent, sous réserve d'y avoir été habilitées, être préposées à la collecte de la taxe de séjour. Elles versent la taxe de séjour une fois par an.

CALCULER LA TAXE DE SÉJOUR AU RÉEL

La collectivité choisit par délibération les périodes de perception et de reversement, les tarifs et le taux entre 1 et 5% pour les non classés.

Hébergements classés, hébergements de plein air et chambres d'hôtes

Tarif selon catégorie d'hébergement X nombre de nuits X nombre de personnes

Hébergements non classés ou en attente de classement

% délibéré X (coût de la nuitée HT / nombre total de pers. présentes)

= montant par pers. de la taxe (dans la limite du plafond *) X nombre d'assujettis

* Plafond :

- de 2,30 € si le montant le plus élevé adopté par la collectivité est supérieur à 2,30€,
- ou du tarif le plus élevé adopté par la collectivité si le montant le plus élevé adopté est inférieur à 2,30€.

Exemple :

Pour un meublé non classé à 100 € HT la nuit pour 4 personnes dont deux enfants, avec un pourcentage délibéré à 2% :

$$2\% \times (100/4) = 0,50\text{€ de taxe de séjour par personne assujettie}$$

vérifier le plafond

Soit 0,50 € x 2 adultes = 1 € de taxe de séjour au total pour cette nuitée

Au réel comme au forfait, effectuez vos déclarations en ligne . Votre plateforme vous calcule automatiquement vos taxes de séjour, et détermine si vous êtes soumis au tarif fixe ou au calcul proportionnel. Vous gagnez ainsi du temps et évitez toute difficulté et risque d'erreur.



Précisions

Qu'est-ce que le coût de la nuitée hors taxe ?

Seul le montant de la nuitée hors taxe est pris en compte. Ainsi tous les frais annexes détachables, comme les frais de ménage, accès à la piscine etc, n'entrent pas dans le calcul.

Cependant, s'il s'agit d'un prix «tout compris», qui intègre le prêt du linge ou la fourniture du petit déjeuner, il n'y a pas de déduction à faire.